LE GROUPE
NOUVEAU PARIS
POPULAIRE

2026 DFA 21 - Amendement relatif au relèvement de la taxe foncière à 23 %

Signataires : Emile Meunier, Sophia Chikirou, Rodrigo Arenas, Sonia Chaouche, Sophie de La Rochefoucauld, Sabrina Nouri, Christophe Prudhomme, Roland Timsit, Céline Verzeletti.

Dispositif:
Après l'article 2 du projet de délibération relatif à la section de fonctionnement, est ajouté un article ainsi rédigé :

Article 2 bis : Au regard de la diminution de 130,9 millions d'euros des prévisions de recettes de fonctionnement constatée par le présent budget supplémentaire, le Conseil de Paris retient, pour la préparation du budget primitif pour 2027, l'hypothèse d'un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties fixé à 23,00 %.

Le rapport d'orientations budgétaires pour 2027 présentera une estimation actualisée du produit correspondant, établie à partir des bases fiscales prévisionnelles communiquées par la direction générale des finances publiques, ainsi qu'une présentation de l'utilisation envisagée des recettes supplémentaires.

La fixation du taux applicable aux impositions établies au titre de 2027 interviendra dans le cadre du vote annuel des taux prévu à l'article 1636 B sexies du code général des impôts et selon les modalités de notification prévues à l'article 1639 A du même code.

Exposé des motifs :
Le budget supplémentaire pour 2026 réduit de 130,9 millions d'euros les prévisions de recettes de fonctionnement par rapport au budget primitif : 85 millions au titre des droits de mutation, 21,3 millions au titre de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et 24,6 millions au titre des compensations versées par l'État.

Cette baisse confirme la fragilité d'un modèle trop dépendant du marché immobilier et des décisions financières de l'État. Elle prive la Ville de moyens nouveaux pour répondre aux urgences sociales et climatiques, renforcer les services publics et améliorer les conditions de travail de ses agent·es.

Le taux parisien de taxe foncière sur les propriétés bâties est aujourd'hui fixé à 20,50 %, contre 34,87 % en moyenne dans les villes de plus de 100 000 habitants et 39,74 % au niveau national. Porté à 23 %, il resterait donc nettement inférieur à ces moyennes.

À bases fiscales constantes, ce relèvement représenterait environ 225 à 230 millions d'euros de recettes supplémentaires par an. Cette estimation devra être actualisée à partir des bases prévisionnelles communiquées par l'État pour 2027.

Ces recettes permettraient de financer un programme d'investissement social et écologique et de renforcer les services publics, en faisant davantage contribuer la propriété immobilière à leur financement.